Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-D171-21-DE
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 171.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Membres du Conseil Communautaire :
- **En exercice :** 89
- **Présents :** 59
- **Votants :** 78 (19 procurations)
- **Suffrages exprimés :** 70 (67 pour, 3 contre et 8 abstentions)
- **Secrétaire de séance :** M. Florent ARMAND

Le vingt décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Frédérique XAVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI représentée par Mme Marianne ROUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gérard TOULOUSE
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
  - M. Maurice BRUN représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-D171-21-DE
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Franck PERARD
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
  - Mme Cécilia LOUVION
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration
  - Mme Béatrice ALLIROL
  - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par son suppléant, M. Bernard DESCHAMPS
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Jean-Pierre VOLLAIRE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-D171-21-DE
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. Fabrice FROMENT
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE

ORDRE DU JOUR : Fixation des tarifs du service de portage de repas 2022-2024

Par délibération n° 17.18 du 25 janvier 2018, la CCSB a défini les tarifs du portage de repas, applicables aux bénéficiaires du service.

Dans le cadre du nouveau marché de fourniture de repas qui prendra effet à compter du 1er Après en avoir délé2022, les prix de fabrication des repas ont augmenté de façon significative pour répondre aux normes imposées par la loi EGalim n° 2018-938 du 1er novembre 2018 (conditionnement des repas dans des barquettes biodégradables, menus confectionnés à partir de produits alimentaires labellisés biologiques, locaux, d'appellation d'origine protégée…).

Aussi, il est proposé d'appliquer aux bénéficiaires du service de portage les tarifs ci-après :

	Prix d'un repas livré à domicile		**Prix d'un deuxième repas pour les couples**	
Tarifs	**Tarif actuel**	**Nouveau tarif**	**Tarif actuel**	**Nouveau tarif**
Tarif 1 : coefficient social <10 000 €	7,15 €	7,55 €	6,15 €	6,85 €
Tarif 2 : coefficient social compris entre 10 000 et 15 000€	8,15 €	8,65 €	6,15 €	6,85 €
Tarif 3 : coefficient social >15 000 €	9,15 €	9,80 €	6,15 €	6,85 €
Tarif 4 (hors coefficient) : à partir de 3 personnes et plus par domicile (tarif applicable à chaque personne du groupe)	néant	6,85 €		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les nouveaux tarifs du service de portage de repas conformément au tableau ci-dessus;
- décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2022, afin de disposer du temps nécessaire pour informer individuellement chaque bénéficiaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch